

Taux et assiette de cotisations au 1er Janvier 2010

Charges sur salaires (cas général)		BASE	PART SALARIALE	PART PATRONALE
CSG déductible		BASE CSG (1)	5,10	-
CSG non déductible		BASE CSG (1)	2,40	-
CRDS		BASE CSG (1)	0,50	-
Sécurité sociale :				
Maladie		Salaire total	0,75 (3)	12,80
Veuvage		Salaire total	0,10	-
Contribution solidarité		Salaire total	-	0,3
Vieillesse déplafonnée		Salaire total	-	1,60
Vieillesse plafonnée		de 0 à 2 885	6,55	8,20
Allocations familiales		Salaire total	-	5,40 (4)
Accidents du travail		Salaire total	-	(variable)
Assedic :				
Assurance Chômage	tranche A+B	de 0 à 11540	2,40	4
	AGS tranches A + B	de 0 à 11540	-	0,400
APEC *		de 2 885 à 11 540	0,024	0,036
Retraite complémentaire :				
Non-Cadre	ARRCO Tr. A	de 0 à 2 885	3,00 (7)	4,50 (7)
	ARRCO Tr. B (5)	de 2 885 à 11 540	7,00 (7)	10,50 (7)
	AGFF 1 (12)	de 0 à 2 885	0,8	1,20
	AGFF 2 (12)	de 2 885 à 8 655	0,9	1,30
Cadre	ARRCO Tr. A	de 0 à 2885	3,00 (7)	4,50 (7)
	AGIRC Tr. B	de 2 885 à 11 540	7,5 (7)	12,50 (7)
	GMP (Tr. B minimale)(6)		7,5 (7)	12,50 (7)
	AGIRC Tr. C	de 11 540 à 23 080	(8)	(8)
	CET	de 0 à 23 080	0,13 (9)	0,22 (9)
	AGFF Tr. A (12)	de 0 à 2 885	0,8	1,20
	AGFF Tr. B (12)	de 2 885 à 11 540	0,9	1,30
Assurance décès (cadres) (10)		de 0 à 2 885	-	1,50
FNAL : tous employeurs		salaire total	-	0,10
FNAL : + de 20 salariés		salaire total	-	0,40
Versement de transport		salaire total	-	(11)

(1) Il s'agit du brut (avant déduction supplémentaire pour frais professionnels mais majoré des contributions de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire) diminué de 3 %.

(3) Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation supplémentaire déplafonnée 1,65% est à la charge du salarié.

(4) Pour certaines entreprises, possibilité d'exonération totale ou partielle sur les salaires n'excédant pas 160% du SMIC.

(5) Pour les entreprises nouvelles (créées après 1/1/97 ou n'ayant jamais employé de salarié avant cette date) le taux contractuel minimum sur la tranche supérieure au plafond est de 16%, appelé à 125%, soit un taux effectif minimum de 20% (12% part patronale - 8% part salariale pour une répartition "employeur/salarié" de "60/40")

(6) Le salaire annuel en de-çà duquel joue la GMP s'élève en 2010 à 38,285 €

(7) Taux minimum de cotisations.

(8) Taux minimum de cotisations sur tranche C : 20% ou taux en tranche B (répartition libre employeur/salarié).

(9) La CET est de 0,35% répartie comme en tranche B.

(10) La part patronale des cotisations de prévoyance complémentaire (dont l'assurance décès) supporte la taxe de prévoyance de 8% dans les entreprises de + de 9 salariés.

(11) Employeurs de + de 9 salariés en Île-de-France et dans certaines agglomérations de + de 10 000 habitants.

(12) L'AGFF (Financement de la retraite à 60 ans) est due sur les rémunérations versées depuis le 1er avril 2001. Cette cotisation doit être payée par les mandataires sociaux affiliés de plein droit au régime général (gérant minoritaire de SARL)

cotisation doit être payée par les mandataires sociaux affiliés de plein droit au régime général (gérant minoritaire de SARL)

* Un forfait APEC (7.31 € de part salariale et 13.46 € de part patronale) doit être prélevé sur la paye de tout cadre présent à l'effectif au 31 mars 2010.